

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

LEXIBOOK – LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DOODLE

AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIÉTÉ LAWRENCE ROSEN LLC ET LA FAMILLE LE COTTIER



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Lexibook – Linguistic Electronic System (ci-après « Lexibook ») a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 5 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société LEXIBOOK.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de la société LEXIBOOK pour l'exercice social clos le 30 mars 2024. Il complète la note en réponse établie par la société LEXIBOOK relative à l'offre publique d'achat visant les actions Lexibook, initiée par Doodle, agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC, et la Famille Le Cottier (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent) (« l'Offre »), visée par l'AMF le 5 novembre 2024 sous le numéro 24-466 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de Lexibook (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Lexibook (ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis) et de Société Générale GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
1.1	Présentation de l'Offre	3
1.2	Rappel des principaux termes de l'Offre	4
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3.	COMMUNIQES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	5
4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	5
4.1	Assemblée Générale de Lexibook	5
4.2	Composition de l'actionnariat de la Société.....	6
4.3	Composition des organes sociaux.....	7
4.4	Déclarations de franchissements de seuils et d'intention.....	8
4.5	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	8
5.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2024	8
6	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	10
7	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Doodle, société par actions simplifiée, de droit français ayant un capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, France et immatriculée sous le numéro 930 866 512 RCS (l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC d'une part, et M. Emeric Le Cottier, M. Emmanuel Le Cottier et M. Luc Le Cottier (ensemble la « **Famille Le Cottier** ») (en ce inclus via les sociétés patrimoniales) d'autre part, offre de manière irrévocable aux actionnaires de Lexibook Linguist Electronic Systems, société anonyme de droit français ayant un capital social de 3.881.659,50 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf, bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro 323 036 921 RCS Evry (« **Lexibook** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (ISIN FR0000033599 ; code mnémorique : ALLEX), d'acquérir la totalité de leurs actions Lexibook, au prix unitaire de 4 euros, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur, la Famille Le Cottier et l'Investisseur, d'un accord d'investissement conclu le 18 juillet 2024, tel que modifié, entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (l'« **Accord d'Investissement** »), en vertu duquel les 2.463.806 actions Lexibook représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques¹, détenues à la date des présentes par les Fondateurs et non visées par l'Offre, seront transférées à l'Initiateur sur la base du prix de l'Offre et sous condition suspensive du succès de l'Offre.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Lexibook, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché d'Euronext Growth Paris le 15 octobre 2024, au prix maximum de l'Offre, 250.842 actions de la Société.

A la date des présentes, l'Initiateur détient directement et de concert, 2.714.648 actions de la Société, représentant 5.041.730 droits de vote, soit 34,97% du capital et 49,92% des droits de vote théoriques de cette dernière².

L'Offre est présentée par Société Générale, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Lexibook qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 5.048.671 actions Lexibook visées par l'Offre.

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la section 2. 5 de la Note d'Information.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lexibook (<https://www.lexibook.com>).

¹ Sur la base d'un nombre total de 7.763.319 actions et de 10.098.905 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² *Ibid.*

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans les termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

De même, l'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth après la clôture de l'Offre. Par conséquent, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la cote.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5 "*Seuil de caducité*" du Projet de Note d'Information.

L'Offre inclut également une possibilité de renonciation, conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la Section 2.11 "*Possibilité de renonciation de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

L'ouverture de l'Offre n'est par ailleurs subordonnée à aucune autorisation réglementaire ni à celle au titre du contrôle des concentrations tel qu'indiqué à la Section 1.2.5 "*Autorisations réglementaires et en droit de la concurrence*" du Projet de Note d'Information.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.10 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2024 (exercice social du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, diffusé par la Société le 8 juillet 2024 (le « **DEU** »), et (ii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Lexibook (www.lexibook.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Lexibook (www.lexibook.com) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Lexibook n'est intervenu entre la date de publication du DEU et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU DEU

Lexibook publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.lexibook.com).

Depuis le 8 juillet 2024 (date de publication du DEU et du Communiqué de Presse sur les résultats annuels 2023-2024), Lexibook a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

<i>Date du Communiqué</i>	<i>Titre du Communiqué</i>
19 juillet 2024 à 09h00	Suspension de la cotation de l'action Lexibook sur Euronext Growth à Paris
19 juillet 2024 à 18h00	Lexibook : signature d'un accord d'investissement entre la Famille Le Cottier et la société Lawrence Rosen LLC en vue de lancer une offre publique d'achat sur Lexibook au prix de 4,00 € par action
30 août 2024	CA T1 2024-2025 Fiscal Lexibook : + 4,14% malgré une baisse des ventes de jouets en Europe dans un contexte de consommation morose, grâce à la croissance des ventes en France et à l'International (hors Europe)
15 octobre 2024	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de Note d'Information de Doodle SAS
15 octobre 2024	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de Note en Réponse de la Société

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de Lexibook (www.lexibook.com).

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DUE

4.1 Assemblée Générale de Lexibook

L'assemblée générale mixte de Lexibook s'est réunie le 12 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Gérard ABADJIAN, vice-Président du Conseil de surveillance. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.lexibook.com).

Avec 3.008.014 actions présentes ou représentées donnant droit à 5.379.489 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 53,27% des droits de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires, à l'exception de la trentième résolution relative au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés (décision à prendre en application de l'article L.125-129-6 du Code de Commerce).

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2024.

4.2 Composition de l'actionariat de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 3.881.659,50 euros divisé en 7.763.319 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 10.098.905.

Le tableau ci-après, présente à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de vote de la Société³ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Luc Le Cottier	122 170	1,57%	189 634	1,88%
Emeric Le Cottier	1 187 029	15,29%	2 329 375	23,07%
Emmanuel Le Cottier	1 154 607	14,87%	2 271 879	22,50%
Famille le Cottier	1 200	0,02%	2 400	0,02%
Concert familial	2 465 006	31,75%	4 793 288	47,46%
Actions identifiées à droit de vote double	7 304	0,09%	14 608	0,14%
Actions identifiées à droit de vote simple	42 038	0,54%	42 038	0,42%
Vatel Capital	488 750	6,30%	488 750	4,84%
Public	4 760 221	61,32%	4 760 221	47,14%
Total	7 763 319	100,00%	10 098 905	100,00%

*Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le directoire bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

Date AG	Nature de la délégation	Nominal maximum de l'AK	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion décidant l'émission ou la réduction
12/09/2024 19ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	Max 10% des titres	18 mois		
12/09/2024 20ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	20 000 000 d'euros	26 mois		

³ Chiffres au 31 mars 2024, issus du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

12/09/2024 21ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	20 000 000 d'€uros	26 mois		
12/09/2024 22ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code Monétaire et Financier	20 000 000 d'€uros	26 mois		
12/09/2024 24ème résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois		
12/09/2024 25ème résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et revêtant les caractéristiques de BSA donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société réservée à une catégorie de personne	3 000 000 d'€uros	18 mois		
12/09/2024 27ème résolution	Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la société des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société		38 mois		
12/09/2024 28ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société	dans la limite de 10% du nombre total d'actions	26 mois		
12/09/2024 29ème résolution	Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres	10 000 000 d'€uros	26 mois		

4.3 Composition des organes sociaux

Composition du Conseil de Surveillance

A la date du présent document, le Conseil de Surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Luc LE COTTIER, Président
- Monsieur Gérard ABADJIAN, Vice-Président
- Madame Bénédicte EVEILLARD, membre
- Monsieur Pascal GANDOLFINI, membre
- Madame Caroline PUECHOULTRES, membre
- Madame Valérie GUIARD-SCHMID, membre

Composition du Directoire

A la date du présent document, le Directoire de la Société est composé de :

- Monsieur Emeric Le COTTIER (Président du Directoire)
- Monsieur Emmanuel LE COTTIER (Directeur Général et membre du Directoire)

4.4 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant la date du présent document :

- le concert familial Le Cottier a déclaré à titre de régularisation par email auprès de l'AMF et de la Société, en date du 18 juillet 2024 :
 - o avoir franchi de concert à la baisse, le 3 août 2015, le seuil de 50% du capital de la Société
 - o avoir franchi de concert en baisse, le 26 mai 2016, le seuil de 50% des droits de vote de la Société
 - o avoir franchir de concert, en baisse, le 30 novembre 2017, le seuil de 1/3 du capital de la Société

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié à l'AMF le 18 juillet 2024, sous le numéro 224C1233.

4.5 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Document d'Enregistrement Universel 2024 (DEU), susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 12 septembre 2024 a adopté les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire

Résolution n° 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024

Résolution n° 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024

Résolution n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

Résolution n°4 : Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement

Résolution n° 5 : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements et conventions réglementés

Résolution n° 6 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance

Résolution n° 7 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

Résolution n° 8 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire

Résolution n° 9 : Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce

Résolution n° 10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023/2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc LE COTTIER, Président du Conseil de Surveillance

Résolution n° 11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023/2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric LE COTTIER, Président du Directoire

Résolution n° 12 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023/2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel LE COTTIER, Membre du Directoire

Résolution n° 13 : Rémunération du Conseil de Surveillance

Résolution n° 14 : Renouvellement du mandat de Monsieur Luc LE COTTIER, membre du Conseil de Surveillance

Résolution n° 15 : Renouvellement du mandat de Gérard ABADJIAN, membre du Conseil de Surveillance

Résolution n° 16 : Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal GANDOLFINI, membre du Conseil de Surveillance

Résolution n° 17 : Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte EVEILLARD, membre du Conseil de Surveillance

Résolution n° 18 : Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes

Résolution n° 19: Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

- A caractère extraordinaire

Résolution n° 20 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Résolution n° 21 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

Résolution n° 22 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code Monétaire et Financier

Résolution n° 23 : Fixation du montant global des délégations consenties aux termes des 20^{ème} à 22^{ème} résolutions

Résolution n° 24 : Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Résolution n° 25 : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société réservée à une catégorie de personne

Résolution n° 26 : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières au profit de catégorie de personnes

Résolution n° 27 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la société des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société

Résolution n° 28 : Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

Résolution n° 29 : Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres

- A caractère ordinaire, de nouveau

Résolution n° 31 : Pouvoirs pour les dépôts et formalités

6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

18 novembre 2024 : Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2024-2025

2 décembre 2024 : Résultats semestriels au 30 septembre 2024

17 février 2025 : Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2024-2025

19 mai 2025 : Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2024-2025

30 juin 2025 : Résultats annuels au 31 mars 2025

30 juin 2025 : Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel au 31 mars 2025

7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 novembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Doodle Sas et visant les actions de la société Lexibook.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Lexibook – Linguistic Electronic System
Représentée par M. Emeric Le Cottier
Président du Directoire de Lexibook

Annexe

Principaux Communiqués de Presse publiés par Lexibook depuis le 8 juillet 2024



Les Ulis le 19 juillet 2024 à 9H00

Suspension de la cotation de l'action LEXIBOOK sur Euronext Growth[©] à Paris

Lexibook société cotée sur le marché Euronext Growth Paris (mnémonique ALLEX et code ISIN : FR0000033599), leader français des produits de loisirs électroniques intelligents pour les enfants annonce avoir demandé à Euronext la suspension de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth[©] Paris à compter de ce jour, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse.

A propos de LEXIBOOK

LEXIBOOK[®], propriétaire de plus de 40 marques enregistrées est le leader des produits de loisirs électroniques intelligents pour les enfants. Ce succès est fondé sur une stratégie éprouvée consistant à marier des licences internationales fortes à des produits électroniques grand public à haute valeur ajoutée. Cette stratégie, complétée par une politique d'innovation constante, permet au groupe de s'épanouir à l'international et de développer en permanence de nouvelles gammes de produits sous les marques du Groupe. Avec plus de 35 millions de produits sur le marché, l'entreprise vend désormais un produit toutes les 10 secondes dans le monde entier ! Le capital social de LEXIBOOK est composé de 7 763 319 actions cotées sur le marché Euronext Growth à Paris. ISIN: FR0000033599 – ALLEX; ICB: 3743 – Consumer electronics.

Contacts

LEXIBOOK - Aymeric Le Cottier – CEO – aymericlecottier@lexibook.com



Les Ulis, le 19 juillet 2024 à 18h00

LEXIBOOK : SIGNATURE D'UN ACCORD D'INVESTISSEMENT ENTRE LA FAMILLE LE COTTIER ET LA SOCIETE LAWRENCE ROSEN LLC EN VUE DE LANCER UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SUR LEXIBOOK AU PRIX DE 4,00 € PAR ACTION

Lexibook, société cotée sur le marché Euronext Growth Paris (mnémonique ALLEX et code ISIN : FRO000033599) (la « Société ») annonce que ses actionnaires et fondateurs, la famille Le Cottier (les « Fondateurs »), ainsi que Lawrence Rosen LLC (l' « Investisseur ») ont conclu un accord d'investissement (l' « Accord d'Investissement »), afin d'agir de concert dans le cadre d'un projet d'offre publique d'achat volontaire (le « Projet d'OPA ») initiée par la société Doodle (l'« Initiateur¹ ») (le « Concert »), sans intention de retrait de cote, qui sera déposée, au plus tard, au début du 4^{ème} trimestre 2024.

Contexte du Projet d'OPA

Le Projet d'OPA vise à renforcer la participation des Fondateurs au capital de la Société, tout en accueillant à ses côtés un nouvel actionnaire de long terme, Lawrence Rosen LLC ayant une grande expertise du marché sur lequel opère la Société. Lawrence Rosen est un vétéran de 47 ans dans l'industrie du jouet et des fournitures scolaires. Il est président de LaRose Industries (Cra-Z-Art et RoseArt). L'investissement est intégralement réalisé par Lawrence Rosen LLC. Ce nouvel actionariat de référence sera à même d'accompagner les ambitions de la Société sur le long terme, dans un secteur d'activité très concurrentiel et sous pression. A l'occasion de ce projet d'OPA, le Concert offrira aux actionnaires qui le souhaitent, et sous réserve du dépassement du seuil de caducité, une opportunité de liquidité avec une prime par rapport au cours de bourse des derniers mois.

Termes de l'Accord d'Investissement et du projet d'OPA

Les membres du Concert ont conclu un Accord d'Investissement le 18 juillet 2024 aux termes duquel :

- Les Fondateurs, l'Investisseur (qui, à la date du présent communiqué, ne détient aucune action de la Société) et l'Initiateur agiront de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10, I du code de commerce. Un nombre de 2.463.806 actions de la Société détenues par les Fondateurs sera, en cas de succès de l'OPA, transféré, par voie d'apport en nature, à l'Initiateur, à une valeur égale au prix par action Lexibook retenu dans le cadre de l'OPA.
- Le capital de l'Initiateur serait détenu, en cas de suite positive, à hauteur de 56% par les Fondateurs et de 44% par Lawrence Rosen LLC.
- L'OPA sera financée d'un part par la souscription par l'Investisseur (x) à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de l'Initiateur et (y) à une émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de l'Initiateur et d'autre part en dette.

Par ailleurs, l'Initiateur a conclu le 18 juillet 2024 avec certains actionnaires institutionnels et individuels de la Société, des engagements d'apport à l'OPA à hauteur de 1.167.010 actions de la

¹ Détenue à date à 100% par Aymeric et Emmanuel Le Cottier

Société, soit 15,03 % du capital, représentant, ensemble avec les actions apportées par les Fondateurs, 46,77 % du capital de la Société. Ces engagements d'apports seront exécutés en cas de succès de l'OPA et les actions seront apportées à l'Initiateur au Prix de l'Offre.

À ce jour, l'Initiateur ne détient aucune action de la Société. Le Projet d'OPA portera sur la totalité des titres de la Société² non détenus par l'Initiateur, seul ou de concert, déduction faite le cas échéant, des actions qui auront été acquises par l'Initiateur à compter du dépôt du projet de note d'information.

Le prix proposé dans le cadre du Projet d'OPA (le « **Prix de l'Offre** ») sera de 4,00€ par action de la Société. Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 18,34 % sur le cours de clôture de l'action de la Société du 18 juillet 2024 (3,38 €) précédant l'annonce du Projet d'OPA, et de 32.33 % par rapport aux moyennes des cours pondérés par les volumes de l'action de la Société des 20 derniers jours de bourse (3,02 €) précédant l'annonce du Projet d'OPA.

L'offre initiale sera ouverte pendant 25 jours de bourse et sera réouverte, dans le cas où le seuil de caducité serait atteint conformément à l'article 231-9 du Règlement général de l'AMF, pendant 10 jours de bourse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Nomination d'un expert indépendant

Le conseil de surveillance de Lexibook a constitué un comité ad hoc, composé de Monsieur Luc Le Cottier (président du conseil de surveillance) et de deux membres indépendants que sont Madame Caroline Puechoultres et Monsieur Pascal Gandolfini, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'OPA.

Sur recommandation du comité ad hoc, le conseil de surveillance a nommé Sorgem Evaluation³, représentée par Monsieur Thomas Hachette en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions des articles 261-1, I 1°, 261-1, I 2° et 261-1, I 4° du règlement général de l'AMF.

Intentions de l'Initiateur sur les 12 prochains mois

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société.

² Sur un nombre total de 7.763.319 actions composant le capital de la Société.

³ Contact Sorgem Evaluation : 01 40 67 20 32

Répartition du capital de la Société au 16 juillet 2024⁴

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Luc Le Cottier	122.170	1,57%	189.634	1,88%
Aymeric Le Cottier	1.187.029	15,29%	2.329.375	23,07%
Emmanuel Le Cottier	1.154.607	14,87%	2.271.879	22,5%
Famille Le Cottier	1.200	0,02%	2.400	0,02%
Concert familial	2.465.006	31,75%	4.793.288	47,46%
Flottant	5.298.313	68,25%	5.305.617	52,54%
Total	7.763.319	100%	10.098.905	100%

La cotation des actions Lexibook, suspendue depuis le vendredi 19 juillet 2024, reprendra à compter de la séance de bourse du lundi 22 juillet 2024.

L'initiateur est conseillé par D&A (Conseil financier) et McDermott Will & Emery (Conseil juridique).

Gilbert Dupont et Société Générale agiront respectivement en qualité de conseil financier et de banque présentatrice.

A propos de Lexibook

Lexibook®, propriétaire de plus de 22 marques internationales enregistrées telles que Powerman®, Decotech®, Chessman®, Cyber Arcade®, Lapitab®, iParty®, FlashBoom®, etc., et détenteurs de contrats de licences internationaux sur des propriétés iconiques est le leader des produits de loisirs électroniques intelligents pour les enfants. Ce succès est fondé sur une stratégie éprouvée consistant à marier des licences internationales fortes à des produits électroniques grand public à haute valeur ajoutée. Cette stratégie, complétée par une politique d'innovation constante, permet au groupe de s'épanouir à l'international et de développer en permanence de nouvelles gammes de produits sous les marques du Groupe. Avec plus de 35 millions de produits sur le marché, l'entreprise vend désormais un produit toutes les 10 secondes dans le monde entier ! Le capital social de Lexibook est composé de 7 763 319 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0000033599 – ALLEX ; ICB : 3743 – Consumer electronics. Pour en savoir plus : www.lexibook.com et www.decotech-lights.com.

Contacts

LEXIBOOK Aymeric Le Cottier - CEO - aymericlecottier@lexibook.com

⁴ La dernière déclaration de franchissement de seuils mentionnant le Concert date du 7 septembre 2011 (211C1655). Le Concert familial a déclaré alors détenir 52,53% du capital et 59,47% des droits de vote de la Société. Depuis la déclaration de 2011 et jusqu'au 11 décembre 2019, il apparaît que la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital (par conversion de valeurs mobilières et par émission d'actions nouvelles), augmentant ainsi le nombre d'actions émises de 3.842.087 au 31 mars 2011 à 7.763.319 actions à ce jour, sans évolution de leur valeur nominale. Le détail de ces augmentations de capital figure en page 134 du DEU 2024 et celui des décisions actant ces opérations en pages 61 et 62 du DEU 2024. Le Concert familial a déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2024 la déclaration 224C1233, à titre de régularisation, de franchissement de seuils, à la baisse, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société.



Les Ulis, le 30 août 2024 à 7H00

CA T1 2024-25 FISCAL LEXIBOOK : + 4,14% MALGRE UNE BAISSSE DES VENTES DE JOUETS EN EUROPE DANS UN CONTEXTE DE CONSOMMATION MOROSE, GRÂCE À LA CROISSANCE DES VENTES EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL (HORS EUROPE).

- 1.** La croissance sur le chiffre d'affaires du T1 fiscal 2024-25 ressort en légère progression de +4,14% par rapport au T1 N-1 qui était en croissance de +1.14%. Le climat d'incertitude géopolitique en particulier en Europe et la baisse du pouvoir d'achat des clients pèsent sur la consommation.
- 2.** La baisse des ventes de 17% en Europe (hors France) est compensée par la croissance des ventes en France, en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et au Moyen-Orient grâce à des investissements marketing ciblés.
- 3.** La chute des ventes de jouets (-17%) sur un marché difficile est compensée par la croissance des ventes sur les produits électroniques pour enfants, notamment les produits audios, l'horlogerie et les appareils photos. Les licences continuent de performer.
- 4.** Les tensions sur les conditions de fret se confirment et impactent les ventes FOB, les clients préférant se tourner vers des ventes en domestique compte tenu de la forte augmentation des prix du transit, de l'allongement des délais d'acheminement depuis l'Asie et de l'évolution défavorable de la parité Euro vs Dollar US. Les ventes FOB diminuent ainsi de 46.7% alors que les ventes domestiques progressent de 27.5%.
- 5.** Le T2 2024-2025, après une progression de 12,9% en 2023-2024 est également espéré en légère croissance en fonction des livraisons de fin d'année et de l'évolution de la consommation.
- 6.** Les investissements publicitaires conséquents sur les nouveaux marchés et l'évolution très défavorable des tarifs de fret auront sur l'exercice un impact significatif sur le résultat d'exploitation et le résultat net.

Lexibook (ISIN FR0000033599) annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires (non audité) pour la période close le 30 juin 2024 (période du 1^{er} avril au 30 Juin).

Chiffre d'affaires consolidé (M€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Var
1^{er} trimestre	5,08	6,93	7,01	7,3	+4,14%
<i>Dont FOB</i>	1,31	2,22	2,21	1,18	-46,61%
<i>Dont Non FOB</i>	3,77	4,71	4,8	6,12	+27,50%
Total 3 mois	5,08	6,93	7,01	7,3	+4,14%

La croissance sur le chiffre d'affaires du T1 fiscal 2024-25 ressort en légère progression de +4,14% par rapport au T1 N-1 qui était en croissance de +1.14%. Le climat d'incertitude géopolitique en particulier en Europe et la baisse du pouvoir d'achat des clients pèsent sur la consommation. La croissance des ventes en France est le fruit d'investissements publicitaires et de promotions ciblées, en particulier sur le réseau des spécialistes dont les ventes continuent à progresser sur l'hexagone.

La baisse des ventes de 17% en Europe (hors France) s'explique par une moindre consommation notamment en Allemagne et en Italie. Elle est compensée par la croissance des ventes en France, en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et au Moyen-Orient grâce à des investissements marketing pour lancer les nouveautés, conquérir des parts de marché et asseoir la notoriété de la marque sur des territoires où elle fait ses débuts.

La chute des ventes de jouets (-17%) sur un marché difficile est compensée par la croissance des ventes sur les produits électroniques pour enfants, notamment les produits audios, l'horlogerie et les appareils photos. Les licences continuent de performer et jouent une fois encore leur rôle de bouclier naturel.

Les tensions sur les conditions de fret se confirment et impactent les ventes FOB, les clients préférant se tourner vers des ventes en domestique compte tenu de la forte augmentation des prix du transit, de l'allongement des délais d'acheminement depuis l'Asie et de l'évolution défavorable de la parité euro vs dollar US. Les ventes FOB diminuent ainsi de 46.7% alors que les ventes domestiques progressent de 27.5%.

Perspectives :

Le T2 2024-2025, qui avait progressé de 12,9% en 2023-2024 est également espéré en légère croissance en fonction des livraisons de fin d'année et de l'évolution de la consommation.

Les investissements publicitaires sur les nouveaux marchés et l'évolution très défavorable des tarifs de fret auront sur l'exercice un impact significatif sur le résultat d'exploitation. Les prix des containers au départ de l'Asie vers l'Europe et les USA a en effet explosé pour revenir à des niveaux proches de ceux observés lors de la période de la pandémie et ce au moment où le Groupe expédie l'essentiel de ses marchandises. Sans possibilité d'ajuster les tarifs cette année, l'impact est inévitable sur le résultat d'exploitation et le résultat net.

Calendrier financier 2024/2025

- Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2024-2025 : le 18 novembre 2024
- Résultats semestriels au 30 septembre 2024 : le 02 décembre 2024
- Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2024-2025 : le 17 février 2025
- Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2024-2025 : le 19 mai 2025
- Résultats annuels au 31 mars 2025 : le 30 juin 2025
- Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel au 31 Mars 2025 : le 30 juin 2025

A PROPOS DE LEXIBOOK

LEXIBOOK®, propriétaire de plus de 40 marques enregistrées est le leader des produits de loisirs électroniques intelligents pour les enfants. Ce succès est fondé sur une stratégie éprouvée consistant à marier des licences internationales fortes à des produits électroniques grand public à haute valeur ajoutée. Cette stratégie, complétée par une politique d'innovation constante, permet au groupe de s'épanouir à l'international et de développer en permanence de nouvelles gammes de produits sous les marques du Groupe. Avec plus de 35 millions de produits sur le marché, l'entreprise vend désormais un produit toutes les 10 secondes dans le monde entier ! Le capital social de LEXIBOOK est composé de 7 763 319 actions cotées sur le marché Euronext Growth à Paris. ISIN: FR0000033599 – ALLEX; ICB: 3743 – Consumer electronics.

Contacts

LEXIBOOK Aymeric Le Cottier - CEO - 01 73 23 23 48 / aymericlecottier@lexibook.com

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024 RELATIF AU
DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DOODLE

**AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIÉTÉ LAWRENCE ROSEN LLC ET LA FAMILLE
LE COTTIER**

CONSEILLÉE PAR



GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

4 euros par action Lexibook

DURÉE DE L'OFFRE :

Le calendrier de la présente offre publique d'achat (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi par la société Doodle en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note d'information établi par la société Doodle (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lexibook (www.lexibook.com) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de Doodle (ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis) et de Société Générale GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18 .

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités. Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Doodle, société par actions simplifiée, de droit français ayant un capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, France et immatriculée sous le numéro 930 866 512 RCS (l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC d'une part, et M. Emeric Le Cottier, M. Emmanuel Le Cottier et M. Luc Le Cottier (ensemble la « **Famille Le Cottier** ») (en ce inclus via les sociétés patrimoniales) d'autre part, offre de manière irrévocable aux actionnaires de Lexibook Linguist Electronic Systems, société anonyme de droit français ayant un capital social de 3.881.659,50 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtabœuf, bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro 323 036 921 RCS Evry (« **Lexibook** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (ISIN FR0000033599 ; code mnémonique : ALLEX), d'acquérir la totalité de leurs actions Lexibook, au prix unitaire de 4 euros, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, qui, à la date du Projet de Note d'Information, détient avec les autres membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) 2.463.806 actions Lexibook réparties comme suit au sein du Concert :

- la Famille Le Cottier, dont les membres agissent de concert depuis la cotation de la Société, détient, directement et indirectement , 2.463.806 actions représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total de 7.763.319 actions et de 10.098.905 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF ;
- l'Initiateur et la société Lawrence Rosen LLC ne détiennent aucune action Lexibook.

En cas de succès de l'Offre, le capital de l'Initiateur serait réparti comme suit :

- à hauteur de 56 % du capital, par la Famille Le Cottier (les « **Fondateurs** ») ; et
- à hauteur de 44 % du capital, par Lawrence Rosen LLC.

L'Offre porte sur la totalité des actions Lexibook qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 5.299.513 actions Lexibook visées par l'Offre.

En application de l'Accord d'Investissement (tel que ce terme est défini ci-après), les 2.463.806 actions Lexibook détenues à la date des présentes par les Fondateurs et non visées par l'Offre, seront transférées à l'Initiateur sur la base du prix de l'Offre et sous condition suspensive du succès de l'Offre. Les modalités de transfert de ces actions à l'Initiateur sont amplement décrites aux sections 1.4.1 et 1.4.4 du Projet de Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5 du Projet de Note d'Information.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Société Générale, en qualité d'établissement présentateur (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2 Motifs et contexte de l'Offre

1.2.1 Motif de l'Offre

Lexibook est un acteur européen majeur des produits électroniques de loisirs sous licence, avec une stratégie incluant des licences fortes, internationales et souvent exclusives (Barbie, Spiderman, Oui-Oui, Disney ...), ainsi que par des produits à forte valeur ajoutée intégrant de l'électronique (ordinateurs éducatifs, télévisions).

Lexibook a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 un résultat net de 4,99 millions d'euros.

Créée en 1986 par les Fondateurs, qui en exercent toujours conjointement la direction, les actions de Lexibook sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 3 août 2015.

Les Fondateurs, qui agissent de concert entre ses membres depuis la cotation de la Société, détiennent ensemble, directement et indirectement (en ce compris via leurs enfants et parents), à la date du Projet de Note d'Information, 2.463.806 actions Lexibook représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques¹.

Le projet d'Offre vise à renforcer la participation des Fondateurs au capital de la Société, tout en accueillant à ses côtés un nouvel actionnaire de long terme, Lawrence Rosen LLC (« l'Investisseur ») ayant une grande expertise du marché sur lequel opère la Société. Lawrence Rosen, 47 ans est un entrepreneur dans l'industrie du jouet et des fournitures scolaires. Il est président de LaRose Industries (Cra-Z-Art et RoseArt), et investit à titre personnel dans d'autres entreprises. L'investissement est intégralement réalisé par Lawrence Rosen LLC. Ce nouvel actionariat de référence sera à même d'accompagner les ambitions de la Société sur le long terme, dans un secteur d'activité très concurrentiel et sous pression. A l'occasion de ce projet d'Offre, le Concert (tel que définit ci-après) offrira aux actionnaires qui le souhaitent, et sous réserve du franchissement du seuil de caducité, une opportunité de liquidité avec une prime par rapport au cours de bourse des 26 derniers mois.

Les Fondateurs ont ainsi initié à la fin de l'année 2023 un processus de recherche d'un investisseur financier. À la suite de ce processus, Lawrence Rosen LLC a soumis une offre qui a été acceptée par les Fondateurs, ceux-ci ayant en effet considéré que l'offre de l'Investisseur était la plus attractive pour les actionnaires de Lexibook d'un point de vue financier, tout en répondant à la volonté des Fondateurs de conserver le contrôle opérationnel de Lexibook. Il est rappelé que l'Investisseur ne détient à ce jour, aucune action de la Société.

L'acceptation par les Fondateurs de l'offre de l'Investisseur a été formalisée par la signature d'un accord d'investissement conclu le 18 juillet 2024, tel que modifié, entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (l'« **Accord d'Investissement** »).

¹ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 19 juillet 2024 conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, soit 7.763.319 actions représentant 10.098.905 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

La signature de l'Accord d'Investissement a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société le 19 juillet 2024, disponible sur le site Internet de la Société (www.lexibook.com) décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

En application de l'Accord d'Investissement, les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (ensemble, le « **Concert** ») agissent de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10, I du code de commerce.

Ainsi que plus amplement décrit à la Section 1.4.1 "*Accord d'Investissement*" du Projet de Note d'Information, l'Accord d'Investissement prévoit qu'un nombre de 2.463.806 actions de la Société détenues par les Fondateurs soit, en cas de succès de l'Offre, transféré, par voie d'apport en nature, à l'Initiateur, à une valeur égale au prix par action Lexibook retenu dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Transférées à l'Initiateur** »).

L'Offre sera financée (i) pour partie par la souscription par les Fondateurs et l'Investisseur à une émission d'obligations simples de l'Initiateur, et (ii) pour partie par un financement externe, selon les modalités décrites à la Section 1.4.1. L'Investisseur s'étant engagé à souscrire aux opérations précitées à hauteur de 15 millions d'euros.

À l'issue de l'Offre et le cas échéant de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.11 du Projet de Note d'Information), les titres émis par l'Initiateur seront détenus pour partie par l'Investisseur et pour partie par les Fondateurs.

Un projet de pacte d'actionnaires, plus amplement décrit à la Section 1.4.2 "*Pacte d'actionnaires*" du Projet de Note d'Information, est annexé à l'Accord d'Investissement et sera conclu entre les parties à l'Accord d'Investissement en cas de succès de l'Offre.

Il est par ailleurs précisé que le conseil de surveillance de Lexibook, a accueilli favorablement le principe de l'Offre et a autorisé, lors de sa réunion du 11 octobre 2024, la conclusion d'un accord de soutien à l'offre entre la Société et l'Investisseur (l'« **Accord de Soutien à l'Offre** ») dont une description est détaillée à la Section 1.4.3 "*Accord de Soutien à l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

Le conseil de surveillance de Lexibook a constitué un comité *ad hoc*, composé de M. Luc Le Cottier (président du conseil de surveillance) et de deux membres indépendants que sont Madame Caroline Puechoultres et Monsieur Pascal Gandolfini, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 2° du règlement général de l'AMF.

1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, à 3.881.659,50 euros divisé en 7.763.319 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 10.098.950.

Au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information, aucun membre du Concert n'a pas acquis, directement ou indirectement, d'actions de la Société. Par ailleurs, à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et Lawrence Rosen LLC ne détiennent, directement ou indirectement, aucune action Lexibook.

Le tableau ci-après, présente à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société² :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote [*]
Luc Le Cottier	122 170	1,57%	189 634	1,88%
Emeric Le Cottier	1 187 029	15,29%	2 329 375	23,07%
Emmanuel Le Cottier	1 154 607	14,87%	2 271 879	22,50%
Les Fondateurs	2 463 806	31,73%	4.790.888	47,44%
Autres membres de la famille le Cottier	1 200	0,02%	2 400	0,02%
Concert familial	2 465 006	31,75%	4 793 288	47,46%
Actions identifiées à droit de vote double	7 304	0,09%	14 608	0,14%
Actions identifiées à droit de vote simple	42 038	0,54%	42 038	0,42%
Vatel Capital	488 750	6,30%	488 750	4,84%
Public	4 760 221	61,32%	4 760 221	47,14%
Total	7 763 319	100,00%	10 098 905	100,00%

** Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

À la date du Projet de Note d'Information, l'Investisseur ne détient pas, directement ou indirectement, d'actions Lexibook.

1.2.3 Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2.4 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information, aucun des seuils légaux ou statutaires n'a été franchi.

1.2.5 Autorisations réglementaires et en droit de la concurrence

Autorisation réglementaire

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

Autorisation au titre du contrôle des concentrations

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation au titre du contrôle des concentrations.

1.2.6 Seuil de caducité

Conformément aux dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise

² Chiffres au 31 mars 2024, issus du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5 Seuil de caducité" du Projet de Note d'Information.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.3.1 Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

1.3.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.3.3 Politique de distribution de dividendes

Il est rappelé que, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Toute modification de la politique de distribution de dividendes se fera conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

1.3.4 Synergies

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de la Société.

1.3.5 Intention concernant le retrait obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

De même, l'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth après la clôture de l'Offre. Par conséquent, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la cote.

1.3.6 Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du conseil de surveillance de la Société en dehors du cours normal des affaires.

Sous réserve du succès de l'Offre :

- M. Emeric Le Cottier démissionnerait de ses fonctions de Directeur général de la Société et serait remplacé à ces fonctions par M. Emmanuel Le Cottier ; et

- Un contrat de prestation de services serait conclu entre l'Initiateur et la Société, dans le cadre duquel l'Initiateur fournirait à la Société des prestations de services à caractère financier, de ressources humaines et administratif.

1.3.7 Intentions en matière de fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de fusionner avec la Société.

1.3.8 Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Lexibook qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix par action présentant une prime de 18,34 % sur le cours de clôture de l'action de la Société du 18 juillet 2024 (3,38 euros) précédant l'annonce du projet d'Offre, et de 32,33 % par rapport aux moyennes des cours pondérés par les volumes de l'action de la Société des 20 derniers jours de bourse (3,02 euros) précédant l'annonce du projet d'Offre.

1.4 Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 1.4, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4.1 Accord d'Investissement

Ainsi qu'il est indiqué à la Section 1.2.1 "*Motifs de l'Offre*" du Projet de Note d'Information, l'Accord d'Investissement a été conclu le 18 juillet 2024, tel que modifié, entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur.

Modalités de transfert à l'Initiateur des actions de la Société détenues par les Fondateurs

À la date du Projet de Note d'Information, les Fondateurs détiennent 2.463.806 actions Lexibook, représentant 31,73% du capital et 47,44% des droits de vote théoriques de Lexibook.

L'Accord d'Investissement prévoit la conclusion d'un traité d'apport organisant les modalités d'apports des actions Lexibook par les Fondateurs (le « **Traité d'Apport** »). Le Traité d'Apport portera sur un nombre de 2.463.806 actions Lexibook.

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Fondateurs souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la Section 1.4.2 "*Pacte d'actionnaires*" du Projet de Note d'Information.

Les opérations d'apports en nature prévues par le Traité d'Apport concernant les Fondateurs seront réalisées, sous condition suspensive du succès de l'Offre.

Il est rappelé que les actions Lexibook visées dans le Traité d'Apport, qui ont été définies dans le Projet de Note d'Information comme les Actions Transférées à l'Initiateur, ne sont pas visées par l'Offre mais sont prises en compte dans le calcul du Seuil de Caducité visé à la Section 2.5 du Projet de Note d'Information.

Modalités de financement de l'Initiateur pour acquérir les actions Lexibook dans le cadre de l'Offre

Afin de financer l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société visées par l'Offre :

- l'Investisseur et les Fondateurs souscriront à des obligations simples émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 15,75 millions euros, portant un intérêt annuel de 0,001%, dont la date d'échéance est fixée à cinq jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Réouverte, destinées à financer partiellement l'Offre (le « **Financement Obligataire** »).
- l'Initiateur a conclu un financement externe afin de disposer des ressources financières lui permettant d'acquérir les actions de la Société offertes et jusqu'à 100 % du capital social de la Société (le « **Financement Externe** »). Le montant final du Financement Externe sera déterminé en fonction du résultat des négociations avec les prêteurs sur un montant minimum potentiel de tirage et du résultat de l'Offre (jusqu'à concurrence du prix total à payer pour les actions de la Société offertes) ;

Les montants définitifs du Financement Obligataire et du Financement Externe seront déterminés en fonction du nombre d'actions Lexibook qui aura été apporté à l'Offre et à l'Offre Réouverte, le cas échéant.

Conditions suspensives

La réalisation des opérations prévues dans l'Accord d'Investissement est soumise à l'accomplissement des mêmes conditions que les conditions prévues dans le cadre de l'Offre et rappelées à la Section 2.5 "Conditions auxquelles l'Offre est soumise" du Projet de Note d'Information.

1.4.2 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires, tel qu'annexé à l'Accord d'Investissement, sera conclu entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur 5 jours ouvrés suivant le premier règlement-livraison dans le cadre de l'Offre Réouverte.

Titres émis par l'Initiateur

En rémunération (i) des actions Lexibook apportées en application du Traité d'Apport, (ii) du Financement Obligataire et (iii) du Financement Externe, l'Initiateur émettra les titres suivants :

- au bénéfice des Fondateurs et de l'Investisseur : des actions ordinaires donnant droit aux mêmes droits que les autres actions ordinaires déjà émises par l'Initiateur ;
- au bénéfice des Fondateurs et de l'Investisseur : des obligations simples émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 15,75 millions euros, portant un intérêt annuel de 0,001%, dont la date d'échéance est fixée à est fixée à cinq jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Réouverte ; et
- au bénéfice du prestataire du Financement Externe : des obligations convertibles en actions ordinaires émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 8,5 millions euros, portant taux d'intérêt pondéré inférieur à 8%, dont la première date d'échéance est fixée au 30 avril 2025.

Gouvernance de l'Initiateur

L'Initiateur sera dirigé par un président et un directeur général, qui seront dotés des mêmes pouvoirs et représenteront l'Initiateur à l'égard des tiers, sous la supervision d'un comité de surveillance (le « **Comité de Surveillance** »). Le premier président de l'Initiateur sera M. Emeric Le Cottier et le premier directeur général sera M. Emmanuel Le Cottier.

Le Comité de Surveillance sera composé de quatre (4) membres : deux (2) membres (dits « **Membres Fondateurs** ») seront désignés par les Fondateurs, et deux (2) membres (dits « **Membres Investisseur** ») seront désignés par l'Investisseur. Le président du Comité de Surveillance, qui aura une voix prépondérante en cas de partage des voix dans les décisions à adopter par le Comité de Surveillance, sera désigné par le Comité de Surveillance, à la majorité simple.

Le président et le directeur général de l'Initiateur devront soumettre certaines décisions importantes concernant l'Initiateur ou la Société à l'approbation préalable du Comité de Surveillance, étant précisé que :

- certaines décisions seront prises à la majorité simple des membres du Comité de Surveillance, incluant le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur (notamment, l'adoption du budget annuel, les opérations de fusion, scission, dissolution ou liquidation de l'Initiateur, de la Société ou ses filiales, les modifications de statuts de l'Initiateur, l'émission de titres donnant accès au capital de l'Initiateur, le recours à l'endettement excédant un certain seuil, la réalisation d'acquisitions ou de cessions excédant un certain seuil, toute décision qui viserait à modifier la nature ou l'étendue des activités de l'Initiateur ainsi que les conventions entre parties liées) ; et
- d'autres décisions seront prises à la majorité simple des membres du Comité de Surveillance (notamment, le recours à l'endettement pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis, la réalisation d'acquisitions ou de cessions pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis, l'embauche de certains salariés dont la rémunération est inférieure au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis).

Transferts des titres émis par l'Initiateur

Le pacte d'actionnaires prévoira les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les Fondateurs et l'Investisseur pendant une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, sauf exceptions prévues par le pacte d'actionnaires ;
- certains cas de transferts libres ;
- certains droits de sortie conjointe (*tag along* et *drag along*) ;
- les modalités de sortie pour l'Investisseur et les Fondateurs, d'un commun accord, à compter du troisième (3ème) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, de mettre en œuvre un processus de cession de l'intégralité des titres de l'Initiateur ;
- en l'absence de mise en œuvre d'un processus de sortie des Fondateurs et de l'Investisseur préalablement au troisième (3ème) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, un processus de vente portant sur 100% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur pourra être mis en œuvre ;
- en l'absence de mise en œuvre d'un processus de sortie des Fondateurs et de l'Investisseur à compter du troisième (3ème) anniversaire et préalablement au cinquième (5ème) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, le processus de vente aux enchères portant sur 100% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur pourra être initié par les Fondateurs, après consultation de l'Investisseur ;

- en l'absence de mise en œuvre d'un processus de sortie des Fondateurs et de l'Investisseur à compter du cinquième (5ème) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, le processus de vente aux enchères portant sur 100% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur pourra être initié par l'Investisseur, après consultation des Fondateurs ;
- par exception, l'Investisseur pourra mettre en œuvre un processus de sortie en cas (i) de cessation des fonctions de M. Emeric Le Cottier ou M. Emmanuel Le Cottier au sein de l'Initiateur ou (ii) de violation irrémédiable du pacte d'actionnaires.

Une clause d'anti-dilution permettra à chacun des actionnaires de maintenir sa participation dans l'Initiateur en cas d'émission ultérieure de titres de l'Initiateur.

1.4.3 Accord de Soutien à l'Offre

Ainsi qu'il est indiqué à la Section 1.2.1 "*Motifs de l'Offre*" du Projet de Note d'Information, l'Accord de Soutien à l'Offre a été conclu le 11 octobre 2024 entre la Société et l'Initiateur.

Engagement de coopération

L'Accord de Soutien à l'Offre prévoit un engagement de coopération entre la Société et l'Initiateur, notamment dans le cadre des travaux de l'expert indépendant, de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre.

Engagement d'exclusivité

À partir du 11 octobre 2024 et jusqu'au règlement-livraison de l'Offre, la Société s'est engagée à ne prendre aucune mesure, directement ou indirectement, sans le consentement préalable de l'Initiateur, visant à solliciter, initier ou continuer toute discussion pouvant mener à ou encourager la soumission de toute proposition, négociation ou offre de la part de toute personne ou entité autre que l'Initiateur ou ses affiliés, relative à, ou qui pourrait raisonnablement être attendue de conduire à, toute acquisition directe ou indirecte, en une transaction ou une série de transactions, y compris, toute fusion, consolidation, offre publique d'achat, offre publique d'échange, acquisition d'actions, acquisition d'actifs, échange d'actions contraignant, combinaison d'entreprises, recapitalisation, liquidation, dissolution, *joint-venture* ou transaction similaire, relatif à (i) tout ou partie des actifs ou activités de la Société ou de ses filiales, ou (ii) aux actions en circulation de toute catégorie, ou autres valeurs mobilières de la Société ou de ses filiales détenant directement ou indirectement, individuellement ou conjointement, les actifs ou activités mentionnés au (i) ci-dessus, dans chaque cas autre que l'Offre, sous réserve des dispositions légales applicables à la Société et ses dirigeants.

1.4.4 Traité d'Apport

Le Traité d'Apport a été conclu le 4 octobre 2024 entre les Fondateurs, en qualité d'apporteurs, et l'Initiateur, en qualité de bénéficiaire.

Le Traité d'Apport porte sur un nombre de 2.463.806 actions Lexibook.

Les opérations d'apport prévues par le Traité d'Apport seront réalisées à la valeur réelle, étant précisé que la valeur réelle d'apport des actions Lexibook sera déterminée sur la base du prix par action Lexibook qui sera proposé dans le cadre de l'Offre (4 euros par action Lexibook).

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Fondateurs souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la Section 1.4.2 "*Pacte d'actionnaires*" du Projet de Note d'Information.

Le cabinet Exelmans, représenté par M. Stéphane Dahan, dont le siège social est 11 Rue Leroux, 75016 Paris, a été désigné commissaire aux apports afin d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres apportés (notamment afin de vérifier que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée) et la valeur des avantages particuliers résultant des opérations d'apport.

Les opérations d'apport ne seront réalisées qu'à compter du jour de l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives ci-après :

- le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du rapport du commissaire aux apports au moins huit (8) jours avant la date d'approbation des opérations d'apport par la collectivité des associés de l'Initiateur ;
- pour les actions apportées par les Fondateurs, la publication par l'AMF des résultats de l'Offre constatant que l'Offre a une suite positive ;
- l'approbation des opérations d'apport, de la valeur des titres apportés ainsi que des modalités de rémunération des opérations d'apport par la collectivité des associés de l'Initiateur au vu du rapport du commissaire aux apports.

1.4.5 Engagements d'apport à l'Offre

Certains actionnaires institutionnels et individuels de la Société ont conclu le 18 juillet 2024 avec l'Initiateur des engagements d'apport à l'Offre, portant sur l'intégralité de leurs actions, émises par la Société. Ces engagements portent sur un total de 1.167.010 actions de la Société, représentant 15,03% du capital social de la Société. Ces engagements d'apport prévoient notamment qu'à compter de la signature de l'engagement d'apport et jusqu'à la date de clôture de l'Offre et au plus tard le 31 décembre 2024 :

- l'actionnaire concerné s'engage à apporter ses actions, émises par la Société, à l'Offre et à ne pas solliciter, encourager ou faciliter de dépôt d'une offre concurrente ;
- les engagements d'apport seront révocables, si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies : (i) une offre publique concurrente déposée par un tiers agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 Code de commerce est déclarée conforme par l'AMF et (ii) l'Initiateur (x) n'a pas surenchéri sur les termes de l'Offre ou (y) aurait renoncé à l'Offre conformément à l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF ;
- en cas d'offre concurrente suivie d'une surenchère de l'Initiateur dans les délais prévus par le règlement général de l'AMF, les engagements d'apports demeureront en vigueur.

Il est en outre précisé que ces engagements ne prévoient aucune clause de complément de prix au bénéfice des actionnaires s'étant engagés à apporter leurs actions à l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2024 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des actions Lexibook autres que celles détenues à ce jour par le Concert

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Lexibook la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 4 euros par action.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Modalités de l'Offre

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 15 octobre 2024. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de Société Générale et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lexibook (www.lexibook.com).

En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé le 15 octobre 2024 par l'Initiateur.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de Société Générale. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lexibook (www.lexibook.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.3 Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse)), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte selon le cas), le prix de l'Offre serait ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération, étant précisé que (i) dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté et que (ii) le prix d'Offre par action serait ajusté à l'euro.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.4 Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Lexibook qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 7.763.319 actions Lexibook, à l'exclusion du nombre des Actions Transférées à l'Initiateur, à savoir un nombre de 2.463.806 actions Lexibook, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 5.299.513 actions Lexibook visées par l'Offre.

A la date du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.5 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, les membres du Concert ne détiennent pas, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

2.6 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période minimale de 25 jours de négociation.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre, devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, délivrer un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions à leur intermédiaire financier. Les actionnaires de la Société peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

2.7 Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport d'Actions à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.8 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des fonds.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

À la date de règlement-livraison de l'Offre, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre. À cette date, les actions Lexibook apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.9 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser des acquisitions d'actions de la Société, que ce soit sur le marché ou hors marché, à compter du début de la période d'Offre, en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

Ces acquisitions seront effectuées à un prix de 4 euros par actions, lequel correspond au prix de l'Offre, sans que celles-ci placent l'Initiateur en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'Offre.

2.10 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

15 octobre 2024	Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF, mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Note d'Information de l'Initiateur et diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information
15 octobre 2024	Dépôt du projet de note en réponse de la Société (incluant l'avis motivé du conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant) auprès de l'AMF, mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société et diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse
5 novembre 2024	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la Note d'Information de l'Initiateur et sur la note en réponse de la Société
6 novembre 2024	Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la Note d'Information visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de l'Initiateur Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la Note en Réponse de la Société visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de la Société
7 novembre 2024	Ouverture de l'Offre
11 décembre 2024	Clôture de l'Offre
16 décembre 2024	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
18 décembre 2024	En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre pendant 10 jours de négociation
19 décembre 2024 au plus tard	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
3 janvier 2025	Clôture de l'Offre Réouverte
8 janvier 2025	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
10 janvier 2025 au plus tard	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

2.11 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si Lexibook, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par Lexibook ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

2.12 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux Sections 2.6 "*Procédure d'apport à l'Offre*" et 2.7 "*Centralisation des ordres*" du Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.13 Droit applicable

La présente Offre (et, le cas échéant, l'Offre Réouverte) et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte), sera porté devant les tribunaux compétents.

2.14 Financement et frais de l'Offre

2.14.1 Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication et les frais relatifs au financement de l'Offre) sont estimés à environ 1.725.000 euros (hors taxes).

2.14.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 21.198.052 euros.

Le financement des sommes dues et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est réalisé par voie d'apports de fonds propres à l'Initiateur par l'Investisseur, ainsi que par un financement externe contracté par l'Initiateur.

2.14.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.15 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires de Lexibook en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « US Person » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.16 Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.16 (Traitement fiscal de l'Offre) du projet de Note d'Information.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 4 euros par action payable en numéraire.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les différentes méthodes d'évaluation ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre :

Méthode retenue	Valeur Centrale	Prime/décote induite
Méthodes retenues à titre principal		
Cours de bourse observés sur la période avant l'annonce		
Dernier cours (18/07/2024)	3,38 €	18%
Plus haut sur 12 mois	3,80 €	5%
Cours moyen pondéré 1 mois	3,02 €	32%
Cours moyen pondéré 3 mois	3,18 €	26%
Cours moyen pondéré 6 mois	3,35 €	20%
Cours moyen pondéré 12 mois	3,06 €	31%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur basse du DCF	4,31 €	-7%
Valeur centrale du DCF	4,51 €	-11%
Valeur haute du DCF	4,73 €	-15%
Transaction récente sur le capital de l'entreprise		
Accord d'investissement avec Lawrence Rosen LLC	4,00 €	0%
Méthodes retenues à titre indicatif		
Méthode des comparables		
Multiple de chiffre d'affaires	3,52 €	14%
Multiple d'EBITDA	4,18 €	-4%
Multiple d'EBIT	5,36 €	-25%

NB: le dernier cours (18/07/2024) est le cours précédent le jour de l'annonce de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Doodle décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 15 OCTOBRE 2024 RELATIF AU DEPÔT DU PROJET DE NOTE
EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

LA SOCIÉTÉ DOODLE

**AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIETE LAWRENCE ROSEN LLC ET LA FAMILLE
LE COTTIER**

CONSEILEE PAR



GROUPE SOCIETE GENERALE

PRESENTEE PAR



Le présent communiqué a été établi par Lexibook. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2024 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de Lexibook (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Lexibook (ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Doodle, société par actions simplifiée, de droit français ayant un capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, France et immatriculée sous le numéro 930 866 512 RCS (« **Doodle** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC d'une part, et M. Emeric Le Cottier, M. Emmanuel Le Cottier et M. Luc Le Cottier (ensemble la « **Famille Le Cottier** ») d'autre part, s'est engagée irrévocablement à offrir aux actionnaires de Lexibook Linguistic Electronic System, société anonyme de droit français ayant un capital social de 3.881.659,50 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf, bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro 323 036 921 RCS Evry (« **Lexibook** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (ISIN FR0000033599 ; code mnémorique : ALLEX), d'acquérir 5.299.513 actions Lexibook, au prix unitaire de 4 euros (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, qui, à la date du Projet de Note en Réponse, détient avec les autres membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) 2.463.806 actions Lexibook réparties comme suit au sein du Concert :

- la Famille Le Cottier, dont les membres agissent de concert depuis la cotation de la Société, détient, directement et indirectement, 2.463.806 actions représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total de 7.763.319 actions et de 10.098.905 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF ;
- l'Initiateur et la société Lawrence Rosen LLC ne détiennent aucune action Lexibook.

En cas de succès de l'Offre, le capital de l'Initiateur serait réparti comme suit :

- à hauteur de 56 % du capital, par la Famille Le Cottier (les « **Fondateurs** ») ; et
- à hauteur de 44 % du capital, par Lawrence Rosen LLC.

L'Offre est présentée par Société Générale, en qualité d'établissement présentateur (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Lexibook qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note en Réponse, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 5.299.513 actions Lexibook visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte (telle que définie à la Section 2.11 « *Réouverture de l'Offre* » du projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »)).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2 Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans les termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

De même, l'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth après la clôture de l'Offre. Par conséquent, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la cote.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5 "*Seuil de caducité*" du Projet de Note d'Information.

L'Offre inclut également une possibilité de renonciation, conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la Section 2.11 "*Possibilité de renonciation de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

L'ouverture de l'Offre n'est par ailleurs subordonnée à aucune autorisation réglementaire ni à celle au titre du contrôle des concentrations tel qu'indiqué à la Section 1.2.5 "*Autorisations réglementaires et en droit de la concurrence*" du Projet de Note d'Information.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.10 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

1.2.1 Contexte et motifs de l'Offre

Lexibook est un acteur européen majeur des produits électroniques de loisirs sous licence, avec une stratégie incluant des licences fortes, internationales et souvent exclusives (Barbie, Spiderman, Oui-Oui, Disney ...), ainsi que par des produits à forte valeur ajoutée intégrant de l'électronique (ordinateurs éducatifs, télévisions).

Lexibook a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 un résultat net de 4,99 millions d'euros.

Créée en 1986 par les Fondateurs, qui en exercent toujours conjointement la direction, les actions de Lexibook sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 3 août 2015.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Les Fondateurs, qui agissent de concert entre ses membres depuis la cotation de la Société, détiennent ensemble, directement, à la date du Projet de Note d'Information, 2.463.806 actions Lexibook représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques¹.

Le Projet d'Offre vise à renforcer la participation des Fondateurs au capital de la Société, tout en accueillant à ses côtés un nouvel actionnaire de long terme, Lawrence Rosen LLC (« l'Investisseur ») ayant une grande expertise du marché sur lequel opère la Société. Lawrence Rosen, 47 ans, est un entrepreneur dans l'industrie du jouet et des fournitures scolaires. Il est président de LaRose Industries (Cra-Z-Art et RoseArt), et investit à titre personnel dans d'autres entreprises. L'investissement est intégralement réalisé par Lawrence Rosen LLC. Ce nouvel actionnariat de référence sera à même d'accompagner les ambitions de la Société sur le long terme, dans un secteur d'activité très concurrentiel et sous pression. A l'occasion de ce projet d'Offre, le Concert (tel que définit ci-après) offrira aux actionnaires qui le souhaitent, et sous réserve du franchissement du seuil de caducité, une opportunité de liquidité avec une prime par rapport au cours de bourse des 26 derniers mois.

Les Fondateurs ont ainsi initié à la fin de l'année 2023 un processus de recherche d'un investisseur financier. À la suite de ce processus, Lawrence Rosen LLC a soumis une offre qui a été acceptée par les Fondateurs, ceux-ci ayant en effet considéré que l'offre de l'Investisseur était la plus attractive pour les actionnaires de Lexibook d'un point de vue financier, tout en répondant à la volonté des Fondateurs de conserver le contrôle opérationnel de Lexibook. Il est rappelé que l'Investisseur ne détient à ce jour, aucune action de la Société.

L'acceptation par les Fondateurs de l'offre de l'Investisseur a été formalisée par la signature d'un accord d'investissement conclu le 18 juillet 2024, tel que modifié, entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (l'« **Accord d'Investissement** »).

La signature de l'Accord d'Investissement a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société le 19 juillet 2024, disponible sur le site Internet de la Société (www.lexibook.com) décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

En application de l'Accord d'Investissement, les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (ensemble, le « **Concert** ») agissent de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10, I du code de commerce.

Ainsi que plus amplement décrit à la Section 1.4.1 "Accord d'Investissement" du Projet de Note d'Information et à la Section 5.1 « Accord d'investissement » du Projet de Note en Réponse, l'Accord d'Investissement prévoit qu'un nombre de 2.463.806 actions de la Société détenues par les Fondateurs soit, en cas de succès de l'Offre, transféré, par voie d'apport en nature, à l'Initiateur, à une valeur égale au prix par action Lexibook retenu dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Transférées à l'Initiateur** »).

L'Offre sera financée (i) pour partie par la souscription par les Fondateurs et l'Investisseur à une émission d'obligations simples de l'Initiateur, et (ii) pour partie par un financement externe, selon les modalités décrites à la Section 1.4.1 du Projet de Note d'Information et à la Section 5.1 du Projet de Note en Réponse, l'Investisseur s'étant engagé à souscrire aux opérations précitées à hauteur de 15 millions d'euros.

¹ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 19 juillet 2024 conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, soit 7.763.319 actions représentant 10.098.905 droits de vote théoriques.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

À l'issue de l'Offre et le cas échéant de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12 du Projet de Note d'Information), les titres émis par l'Initiateur seront détenus pour partie par l'Investisseur et pour partie par les Fondateurs.

Un projet de pacte d'actionnaires, plus amplement décrit à la Section 1.4.2 "Pacte d'actionnaires" du Projet de Note d'Information et à la Section 5.2 « Pacte d'actionnaires » du Projet de Note en Réponse, est annexé à l'Accord d'Investissement et sera conclu entre les parties à l'Accord d'Investissement en cas de succès de l'Offre.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil de Surveillance de Lexibook a accueilli favorablement le principe de l'Offre et a autorisé, lors de sa réunion du 11 octobre 2024, la conclusion d'un accord de soutien à l'offre entre la Société et l'Investisseur (l'« **Accord de Soutien à l'Offre** ») dont une description est détaillée à la Section 1.4.3 "Accord de Soutien à l'Offre" du Projet de Note d'Information et à la Section 5.3 « Accord de Soutien à l'Offre » du Projet de Note en Réponse.

Le conseil de surveillance de Lexibook a constitué un comité *ad hoc*, présenté dans la section 2.2 du Projet de Note en Réponse chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 2° du règlement général de l'AMF.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1 Composition du Conseil de Surveillance

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil de Surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Luc LE COTTIER, Président
- Monsieur Gérard ABADJIAN, Vice-Président
- Madame Bénédicte EVEILLARD, membre
- Monsieur Pascal GANDOLFINI, membre
- Madame Caroline PUECHOULTRES, membre
- Madame Valérie GUIARD-SCHMID, membre

2.2 Rappel des décisions préalables du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société se sont réunis le 13 juin 2024 afin de prendre connaissance du projet d'Offre. Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, le Conseil de Surveillance, lors de cette réunion, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'expert indépendant, et composé du Président du Conseil de surveillance et de deux membres indépendants, à savoir :

- Monsieur Luc Le Cottier, président ;
- Monsieur Pascal Gandolfini, membre indépendant ;
- Madame Caroline Puechoultres, membre indépendant.

Le comité *ad hoc* a été chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil de Surveillance de la Société concernant l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

En outre, lors de sa réunion du 5 juillet 2024, sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les membres du comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3 Avis motivé du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis le 11 octobre 2024 sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour Lexibook.

Tous les membres du Conseil de Surveillance de la Société étaient présents ou représentés. Les débats et le vote sur l'avis motivé du Conseil de Surveillance se sont tenus sous la présidence de Monsieur Luc LE COTTIER, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

L'avis motivé du Conseil de Surveillance a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, en ce compris les membres indépendants, étant précisé que Monsieur Luc LE COTTIER n'a pas pris part aux délibérations et au vote.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du Conseil de Surveillance, est reproduit ci-dessous :

« Le Conseil de Surveillance de Lexibook (la « **Société** ») s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société, ses actionnaires et salariés, le projet d'offre publique d'acquisition (l'« **Offre** »), visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 4 euros par action, initié par Doodle SAS (l'« **Initiateur** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, dont les actions sont actuellement détenues (i) à hauteur de 50% du capital par M. Emeric LE COTTIER et (ii) à hauteur de 50% du capital par M. Emmanuel LE COTTIER, co-fondateurs, membres du directoire et actionnaires de référence de la Société (ensemble, les « **Fondateurs** »).

Qu'en cas de succès de l'Offre et agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC, la répartition du capital de la SAS Doodle, l'Initiateur, serait la suivante :

- à hauteur de 56 % du capital, par les Fondateurs ; et
- à hauteur de 44 % du capital, par Lawrence Rosen LLC.

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Le Président rappelle également que, conformément à la recommandation AMF n°2006-15, lors de sa réunion du 13 juin 2024 le Conseil de Surveillance a mis en place un comité ad hoc chargé de superviser la mission de l'expert indépendant dans la perspective de l'avis motivé du Conseil de Surveillance (le « **Comité** »).

Le Comité est composé de trois membres, dont le Président du Conseil de Surveillance, Luc LE COTTIER, lequel a été désigné Président du Comité, et deux membres indépendants du Conseil de Surveillance – à savoir Madame Caroline Puechoultres et Monsieur Pascal Gandolfini.

Le Président rappelle également que, lors de sa réunion du 13 juin 2024, le Conseil de Surveillance a accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, sous réserve de l'analyse approfondie de celle-ci et des travaux de l'expert indépendant.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil de Surveillance ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information de l'Initiateur destiné à être déposé auprès de l'AMF dans les jours suivant la date de la présente réunion du Conseil de Surveillance, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, Société Générale ;
- l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 4 euros par action de la Société ;
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF de manière concomitante au projet de note d'information, lequel reste à être complété du rapport du cabinet Sorgem Evaluation et de l'avis motivé du Conseil de Surveillance.

Monsieur Luc LE COTTIER indique que compte tenu de la participation qu'il a vocation à prendre dans le capital de l'Initiateur, il ne s'exprimera pas et laissera les autres membres du Conseil de Surveillance débattre et voter sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et salariés.

Travaux de l'expert indépendant

Lors de sa réunion du 5 juillet 2024, sur recommandation du Comité, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné la société Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le processus et le fondement de la désignation de l'expert indépendant seront rappelés par le Comité lors de la présentation de ses diligences.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

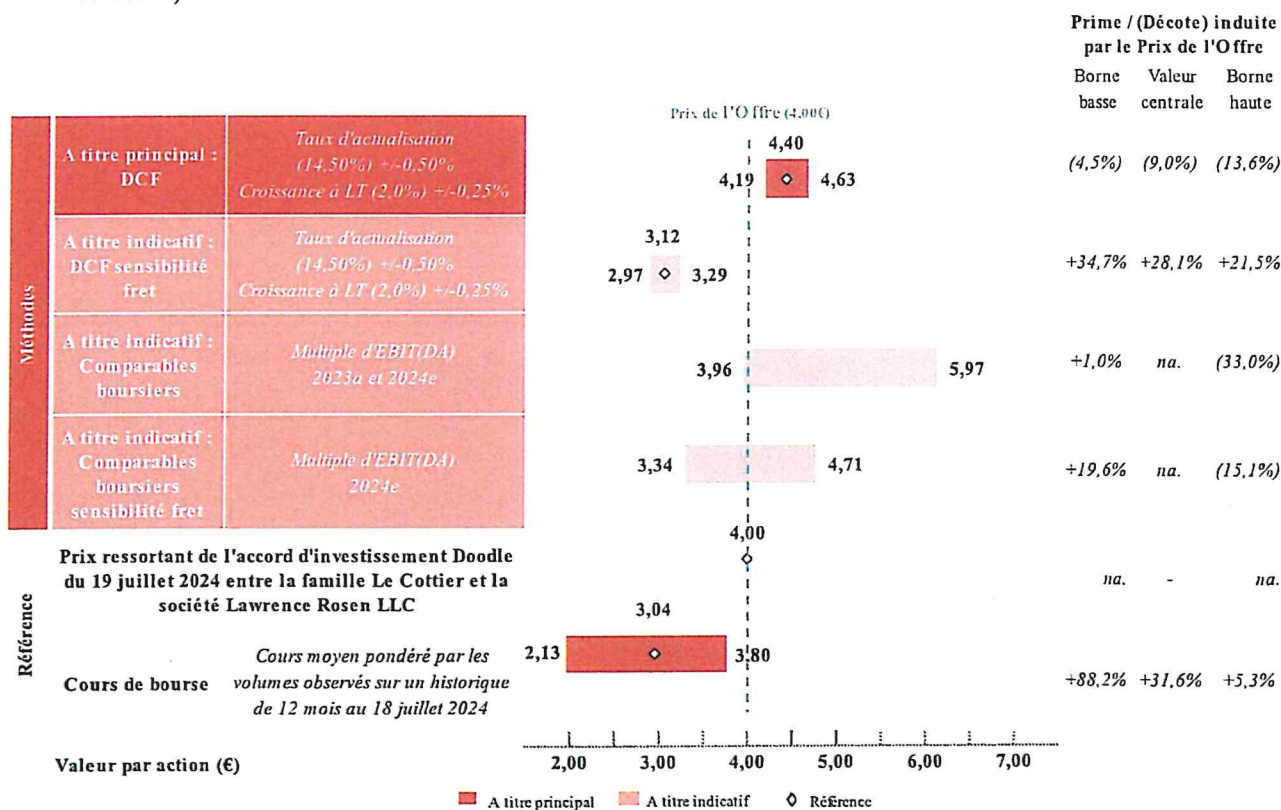
Le Président indique que le Comité a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

La société Sorgem Evaluation représentée par Monsieur Thomas Hachette, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil de Surveillance :

"Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis du Groupe, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre Publique d'Achat - l'Offre ne vise pas un retrait obligatoire ;
- il existe des accords connexes à l'Offre (article 261-1 du RG-AMF, 4^{ème} alinéa) que nous avons étudiés, à savoir l'Accord d'Investissement, le traité d'apport des titres Lexibook à l'Initiateur, le pacte conclu par les futurs actionnaires de l'Initiateur, les engagements d'apport à l'offre et l'accord de soutien à l'Offre. Ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions offertes dans le cadre de l'Offre ou l'égalité de traitement entre actionnaires ;
- aucune synergie de coût ou de revenu n'est anticipée par l'Initiateur en cas d'issue positive de l'Offre.

La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation de Lexibook est présentée ci-dessous (en €/ action) :



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Ainsi, le prix d'Offre de 4,00 € :

- *est inférieur de 9% à la valeur centrale de notre analyse DCF (4,40 €) menée à titre de méthode principale. Nous précisons que cette analyse repose sur un plan d'affaires construit dans le cadre d'une recherche de financement et ne tenait pas compte de certains risques opérationnels qui se sont récemment matérialisés. A titre d'exemple, concernant le fret seul, l'impact calculé par le Management d'un retour du prix du conteneur à la moyenne des deux dernières années sur l'horizon explicite du plan entraînerait une valeur de 3,12 € par action (le prix d'Offre représente une prime de 28% sur cette valeur) ;*
- *est supérieur de respectivement 5%, 32% et 88% au cours de bourse moyen pondéré le plus haut, moyen et le plus bas sur un historique de 12 mois, présentés comme références à titre principal ;*
- *est égal au prix par action qui ressort de l'Accord d'Investissement entre la Famille Le Cottier et Lawrence Rosen LLC, portant sur une part significative du capital de Lexibook.*

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat sont équitables pour les actionnaires du Groupe. »

3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 5, la Société n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

3.1 Accord d'investissement

L'Accord d'Investissement a été conclu le 18 juillet 2024 entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur, tel que modifié.

Modalités de transfert à l'Initiateur des actions de la Société détenues par les Fondateurs

A la date du Projet de Note en Réponse :

- Monsieur Emeric LE COTTIER détient 1.187.029 actions Lexibook, représentant 15,29% du capital et 23,07% des droits de vote théoriques de Lexibook ;
- Monsieur Emmanuel LE COTTIER détient 1.154.607 actions Lexibook, représentant 14,87% du capital et 22,50% des droits de vote théoriques de Lexibook ;
- Monsieur Luc LE COTTIER détient 122.170 actions Lexibook, représentant 1,57% du capital et 1,88% des droits de vote théoriques de Lexibook ;

Soit ensemble, en leur qualité de Fondateurs, 2.463.806 actions Lexibook, représentant 31,73% du capital et 47,44% des droits de vote théoriques de Lexibook.

L'Accord d'Investissement prévoit la conclusion d'un traité d'apport organisant les modalités d'apports des actions Lexibook par les Fondateurs (le « **Traité d'Apport** »). Le Traité d'Apport portera sur un nombre de 2.463.806 actions Lexibook.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Fondateurs souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la Section 1.4.2 "Pacte d'actionnaires" du Projet de Note d'Information et à la Section 5.2 « Pacte d'actionnaires » du Projet de Note en Réponse

Les opérations d'apports en nature prévues par le Traité d'Apport concernant les Fondateurs seront réalisées, sous condition suspensive du succès de l'Offre.

Il est rappelé que les actions Lexibook visées dans le Traité d'Apport, qui ont été définies dans le Projet de Note d'Information comme les Actions Transférées à l'Initiateur, ne sont pas visées par l'Offre mais sont prises en compte dans le calcul du Seuil de Caducité visé à la Section 2.5 "Seuil de caducité" du Projet de Note d'Information.

Modalités de financement de l'Initiateur pour acquérir les actions Lexibook dans le cadre de l'Offre

Afin de financer l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société visées par l'Offre :

- l'Investisseur et les Fondateurs souscriront à des obligations simples émises par l'Initiateur, pour un montant de souscription maximum de 15,75 millions euros, portant un intérêt annuel de 0,001%, dont la date d'échéance est fixée à cinq (5) jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Réouverte, destinées à financer partiellement l'Offre (le « **Financement Obligatoire** »).
- l'Initiateur a conclu un financement externe afin de disposer des ressources financières lui permettant d'acquérir les actions de la Société offertes et jusqu'à 100 % du capital social de la Société (le « **Financement Externe** »). Le montant final du Financement Externe sera déterminé en fonction du résultat des négociations avec les prêteurs sur un montant minimum potentiel de tirage et du résultat de l'Offre (jusqu'à concurrence du prix total à payer pour les actions de la Société offertes) ;

Les montants définitifs du Financement Obligatoire et du Financement Externe seront déterminés en fonction du nombre d'actions Lexibook qui aura été apporté à l'Offre et à l'Offre Réouverte, le cas échéant.

Conditions suspensives

La réalisation des opérations prévues dans l'Accord d'Investissement est soumise à l'accomplissement des mêmes conditions que les conditions prévues dans le cadre de l'Offre et rappelées au sein du du Projet de Note d'Information.

3.2 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires, tel qu'annexé à l'Accord d'Investissement, sera conclu entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur 5 (cinq) jours ouvrés suivant le premier règlement-livraison dans le cadre de l'Offre Réouverte.

Titres émis par l'Initiateur

En rémunération (i) des actions Lexibook apportées en application du Traité d'Apport, (ii) du Financement Obligatoire et (iii) du Financement Externe, l'Initiateur émettra les titres suivants :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- au bénéfice des Fondateurs et de l'Investisseur : des actions ordinaires donnant droit aux mêmes droits que les autres actions ordinaires déjà émises par l'Initiateur ;
- au bénéfice des Fondateurs et de l'Investisseur : des obligations simples émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 15,75 millions euros, portant un intérêt annuel de 0,001%, dont la date d'échéance est fixée à cinq (5) jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Réouverte; et
- au bénéfice du prestataire du Financement Externe : des obligations convertibles en actions ordinaires émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 8,5 millions euros, portant un taux d'intérêt pondéré inférieur à 8%, dont la première échéance est fixée au 30 avril 2025.

Gouvernance de l'Initiateur

L'Initiateur sera dirigé par un président et un directeur général, qui seront dotés des mêmes pouvoirs et représenteront l'Initiateur à l'égard des tiers, sous la supervision d'un comité de surveillance (le « **Comité de Surveillance** »). Le premier président de l'Initiateur sera Monsieur Emeric LE COTTIER et le premier directeur général sera Monsieur Emmanuel LE COTTIER.

Le Comité de Surveillance sera composé de quatre (4) membres : deux (2) membres (dits « **Membres Fondateurs** ») seront désignés par les Fondateurs, et deux (2) membres (dits « **Membres Investisseurs** ») seront désignés par l'Investisseur. Le président du Comité de Surveillance, qui aura une voix prépondérante en cas de partage des voix dans les décisions à adopter par le Comité de Surveillance, sera désigné par le Comité de Surveillance, à la majorité simple.

Le président et le directeur général de l'Initiateur devront soumettre certaines décisions importantes concernant l'Initiateur ou la Société à l'approbation préalable du Comité de Surveillance, étant précisé que :

- certaines décisions seront prises à la majorité simple des membres du Comité de Surveillance, incluant le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur (notamment, l'adoption du budget annuel, les opérations de fusion, scission, dissolution ou liquidation de l'Initiateur, de la Société ou ses filiales, les modifications de statuts de l'Initiateur, l'émission de titres donnant accès au capital de l'Initiateur, le recours à l'endettement excédant un certain seuil, la réalisation d'acquisitions ou de cessions excédant un certain seuil, toute décision qui viserait à modifier la nature ou l'étendue des activités de l'Initiateur ainsi que les conventions entre parties liées) ; et
- d'autres décisions seront prises à la majorité simple des membres du Comité de Surveillance (notamment, le recours à l'endettement pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis, la réalisation d'acquisitions ou de cessions pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis, l'embauche de certains salariés dont la rémunération est inférieure au seuil au-delà duquel le vote favorable d'au moins un Membre Investisseur est requis).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Transferts des titres émis par l'Initiateur

Le pacte d'actionnaires prévoira les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les Fondateurs et l'Investisseur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, sauf exceptions prévues par le pacte d'actionnaires ;
- certains cas de transferts libres ;
- certains droits de sortie conjointe (*tag along* et *drag along*) ;
- les modalités de sortie pour l'Investisseur et les Fondateurs, d'un commun accord, à compter du troisième (3^{ème}) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, afin de mettre en œuvre un processus de cession de l'intégralité des titres de l'Initiateur ;
- en l'absence de mise en œuvre d'un processus de sortie des Fondateurs et de l'Investisseur à compter du troisième (3^{ème}) anniversaire et préalablement au cinquième (5^{ème}) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires d'un processus de vente portant sur 100% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur pourra être initié par les Fondateurs, après consultation de l'Investisseur ;
- en l'absence de mise en œuvre d'un processus de sortie des Fondateurs et de l'Investisseur à compter du cinquième (5^{ème}) anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, le processus de vente aux enchères portant sur 100% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur pourra être initié par l'Investisseur, après consultation des Fondateurs ;
- par exception, l'Investisseur pourra mettre en œuvre un processus de sortie en cas (i) de cessation des fonctions de M. Emeric Le Cottier ou M. Emmanuel Le Cottier au sein de l'Initiateur ou (ii) de violation irrémédiable du pacte d'actionnaires.

Une clause d'anti-dilution permettra à chacun des actionnaires de maintenir sa participation dans l'Initiateur en cas d'émission ultérieure de titres de l'Initiateur.

3.3 Accord de Soutien à l'Offre

Ainsi qu'il est indiqué à la Section 1.2.1 "*Motifs de l'Offre*" du Projet de Note d'Information, l'Accord de Soutien à l'Offre a été conclu le 11 octobre 2024 entre la Société et l'Initiateur.

Engagement de coopération

L'Accord de Soutien à l'Offre prévoit un engagement de coopération entre la Société et l'Initiateur, notamment dans le cadre des travaux de l'expert indépendant, de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre.

Engagement d'exclusivité

À partir du 11 octobre 2024 et jusqu'au règlement-livraison de l'Offre, la Société s'est engagée à ne prendre aucune mesure, directement ou indirectement, sans le consentement préalable de l'Initiateur, visant à solliciter, initier ou continuer toute discussion pouvant mener à ou encourager la soumission de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

toute proposition, négociation ou offre de la part de toute personne ou entité autre que l'Initiateur ou ses affiliés, relative à, ou qui pourrait raisonnablement être attendue de conduire à, toute acquisition directe ou indirecte, en une transaction ou une série de transactions, y compris, toute fusion, consolidation, offre publique d'achat, offre publique d'échange, acquisition d'actions, acquisition d'actifs, échange d'actions contraignant, combinaison d'entreprises, recapitalisation, liquidation, dissolution, *joint-venture* ou transaction similaire, relatif à (i) tout ou partie des actifs ou activités de la Société ou de ses filiales, ou (ii) aux actions en circulation de toute catégorie, ou autres valeurs mobilières de la Société ou de ses filiales détenant directement ou indirectement, individuellement ou conjointement, les actifs ou activités mentionnés au (i) ci-dessus, dans chaque cas autre que l'Offre, sous réserve des dispositions légales applicables à la Société et ses dirigeants.

3.4 Traité d'apport

Le Traité d'Apport a été conclu le 4 octobre 2024 entre les Fondateurs, en qualité d'apporteurs, et l'Initiateur, en qualité de bénéficiaire.

Le Traité d'Apport porte sur un nombre de 2.463.806 actions Lexibook.

Les opérations d'apport prévues par le Traité d'Apport seront réalisées à la valeur réelle, étant précisé que la valeur réelle d'apport des actions Lexibook sera déterminée sur la base du prix par action Lexibook qui sera proposé dans le cadre de l'Offre (4 euros par action Lexibook).

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Fondateurs souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la Section 1.4.2 "*Pacte d'actionnaires*" du Projet de Note d'Information et à la Section 5.2 « *Pacte d'actionnaires* » du Projet de Note en Réponse

Le cabinet Exelmans, représenté par Monsieur Stéphane Dahan, dont le siège social est 27, rue de Lisbonne – 75 008 Paris, a été désigné commissaire aux apports afin d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres apportés (notamment afin de vérifier que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée) et la valeur des avantages particuliers résultant des opérations d'apport.

Les opérations d'apport ne seront réalisées qu'à compter du jour de l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives ci-après :

- le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du rapport du commissaire aux apports au moins huit (8) jours avant la date d'approbation des opérations d'apport par la collectivité des associés de l'Initiateur ;
- pour les actions apportées par les Fondateurs, la publication par l'AMF des résultats de l'Offre constatant que l'Offre a une suite positive ;
- l'approbation des opérations d'apport, de la valeur des titres apportés ainsi que des modalités de rémunération des opérations d'apport par la collectivité des associés de l'Initiateur au vu du rapport du commissaire aux apports.

3.5 Engagements d'apports à l'Offre

Certains actionnaires institutionnels et individuels de la Société ont conclu le 18 juillet 2024 avec l'Initiateur des engagements d'apport à l'Offre, portant sur l'intégralité de leurs actions, émises par la Société. Ces engagements portent sur un total de 1.167.010 actions de la Société, représentant 15,03% du capital social de la Société. Ces engagements d'apport prévoient notamment qu'à compter de la signature de l'engagement d'apport et jusqu'à la date de clôture de l'Offre et au plus tard le 31 décembre 2024 :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- l'actionnaire concerné s'engage à apporter ses actions, émises par la Société, à l'Offre et à ne pas solliciter, encourager ou faciliter de dépôt d'une offre concurrente ;
- les engagements d'apport seront révocables, si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies : (i) une offre publique concurrente déposée par un tiers agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 Code de commerce est déclarée conforme par l'AMF et (ii) l'Initiateur (x) n'a pas surenchéri sur les termes de l'Offre ou (y) aurait renoncé à l'Offre conformément à l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF ;
- en cas d'offre concurrente suivie d'une surenchère de l'Initiateur dans les délais prévus par le règlement général de l'AMF, les engagements d'apports demeureront en vigueur.

Il est en outre précisé que ces engagements ne prévoient aucune clause de complément de prix au bénéfice des actionnaires s'étant engagés à apporter leurs actions à l'Offre.

4. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LEXIBOOK

Les membres du Conseil de Surveillance, détenant des actions Lexibook, ont indiqué leur intention d'apporter à l'Offre lesdites actions Lexibook qu'ils détiennent.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions l'article 261-1, I 2° du règlement général de l'AMF, la société a procédé le 5 juillet 2024 à la désignation du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financière de l'Offre.

Le rapport du cabinet Sorgem Evaluation en date du 14 octobre 2024 est intégralement reproduit à la section 7 du Projet de Note en Réponse, et en fait partie intégrante.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

AVIS IMPORTANT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Lexibook décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.